

## **BAREME 2020**

**BAREME D'INDEMNISATION  
DES DEGATS CAUSES AUX CULTURES A L'OCCASION  
DE TRAVAUX divers**

### **I - Indemnités pour pertes de récoltes**

Blé .....	2265 € /ha
Orges .....	2168 € /ha
Avoines .....	2038 € /ha
Seigle .....	2038 € /ha
Maïs .....	1958 € /ha
Colza .....	2083 € /ha
Betteraves .....	4113 € /ha
Pois .....	1545 € /ha
Tournesol .....	1654 € /ha
Féveroles .....	1464 € /ha
Chanvre .....	2305 € /ha
Pomme de terre .....	13672 €/ha
Luzerne et prairie .....	2083 €/ha
Jachère .....	658 €/ha
Prairie permanente .....	1440 €/ha

### **II - Déficit sur les récoltes suivantes**

L'indemnité est calculée sur la base de la perte de récolte moyenne des productions représentant plus de 5 % des surfaces cultivées (2533 €/ha) et à une perte de récolte pour les prairies permanentes (1440 €/ha).

## **1 - Sur la tranchée avec tri des terres**

	Durée du préjudice	Forfait / ha
Polyculture et prairies temporaires	2.5 récoltes	2,5 x 2533 = 6 332 €
Prairies permanentes et jachères	3 récoltes	3 x 1440= 4320 €

## **2 – Sur la zone de stockage des terres**

Prairies permanentes et jachères		Terrains de polyculture et prairies temporaires	
	Forfait/ha		Forfait/ha
Sur la zone de stockage	1440		2533
Sur la piste de chantier	3600		6332
Sur les points spéciaux	6480		8865

## **3- Traces et ornières**

	Polyculture	Prairies
Traces	1267 €/ha	2533 €/ha
Ornières 10 à 30 Cm	2533€/ha	3799 €/ha
Ornières de + de 30 cm	3799 €/ha	6332 €/ha

## **III –Reconstitution du sol**

Sur la zone de circulation et sur la tranchée, une indemnité pour reconstitution du sol, fumure et arrière fumure est attribuée en plus des autres indemnités sur la base de 657 € par hectare.

## **IV –Gênes et troubles divers**

Ils sont indemnisés forfaitairement à hauteur du tiers ( $2533 \times 1/3 = 844$  €) de la recette brute moyenne et calculés sur la largeur moyenne de la piste y compris sur la bande nécessaire au dépôt de terre.

Toute parcelle labourée ou ayant subi une façon culturale est considérée comme ensemencée et ouvre droit à l'indemnisation.

## **V - Travaux de forages, sondages et fouilles archéologiques**

\*Forage sec à la tarière : par trou 12 €.

\*Forage humide : par trou jusqu'à 25 m<sup>2</sup> : 170€ / m<sup>2</sup>

\*Travaux de sondage et fouille archéologique : forfait jusqu'à 25 m<sup>2</sup> : 170 € + 6€ / m<sup>2</sup> supplémentaire de 25 à 35 m<sup>2</sup>.

Au-delà de 35 m<sup>2</sup> il est appliqué une indemnité supplémentaire pour dépôt de terre et autres dommages annexes de 0.50 €/m<sup>2</sup>.

NB : Le forage humide nécessite un fluide ou entraîne une remontée de boue.

## **VI - Clôtures**

Le rétablissement des clôtures sera assuré, en principe, par l'entreprise. Toutefois, si le propriétaire le souhaite, il pourra les rétablir à ses frais, moyennant une indemnité fixée entre 10 et 13 euros le mètre linéaire, suivant la nature et l'état de la clôture (le prix de 13 euros ne devant être retenu que pour une clôture URSUS ou de parc à ovins ou chevaux en parfait état).

## **VII- Occupation temporaire**

En début de chantier :

- Etablissement d'un état des lieux contradictoire,
- Paiement d'une indemnité de perte de récolte (cf §1) selon la culture en terre au moment de l'occupation.

La première année d'occupation :

Versement d'une indemnité annuelle compensant la perte de marge brute, la perte de fumure et le trouble de jouissance :

$$*917+458+755 = 2130 \text{ €/ha}$$

Chaque année suivante :

Versement d'une indemnité annuelle comprenant la perte de marge brute et le trouble de jouissance :

$$*917+755=1672 \text{ €/ha}$$

En fin de chantier :

Après remise en état de « culture avec le matériel adapté » constaté par un état des lieux établi contradictoirement, versement d'une indemnité pour reconstitution chimique et biologique du sol et pour compensation d'un déficit sur les deux récoltes suivantes évaluée à :

$$*458+2533 = 2991 \text{ €/ha}$$

NB : Les préjudices particuliers feront l'objet d'une estimation établie en concertation entre l'exploitant agricole, l'aménageur et la Chambre d'Agriculture.